

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 18 avril 2023
Affichage le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°
Mis en ligne le 20.04.2023

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE UNIFIÉE
SECTEUR TRAVAUX ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ARRETE N° AD 2023- 2 9 8

**COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE BENJAMIN FRANKLIN A EPONE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2171-3, R2171-15 à R2171-22 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la CAO des groupements de commandes, de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et composition du jury des concours,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis au Journal officiel de l'Union européenne n°2022/S133-380624, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics n°22-96188 et sur la plateforme AWS en date du 08 juillet 2022,

Considérant que M. Guy MULLER est membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de fait membre titulaire du jury de concours de maîtrise d'œuvre et qu'afin de prévenir un conflit d'intérêts potentiel entre les mandats de maire de la ville d'EPÔNE et de conseiller départemental, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il convient que celui-ci soit remplacé par un membre suppléant dans le collège des membres élus. M. Guy MULLER est désigné comme personnalité à voix consultative,

Considérant le remplacement, en tant que Payeur Départemental, de M. Bernard ROURE par Mme Fabienne PANTOUSTIER en date du 02 janvier 2023,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil départemental n° AD-2022-601 du 26 octobre 2022 portant sur la composition du jury de maîtrise d'œuvre pour l'opération susvisée.

Article 2 : La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit pour l'examen des offres :

I – Personnalités à voix délibératives :

Le président du jury :

M. Pierre BEDIER ou son représentant M. Jean-François RAYNAL. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAYNAL, M. Richard DEJEPIERRE représentera le président du Conseil départemental.

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20230418-2023-298-CC 1 | 2
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Membres Elus (article R2162-24 du Code de la commande publique) :

Membres Titulaires :

Mme Anne CAPIAUX
Mme Fabienne DEVEZE
Mme Gwendoline DESFORGES
M. Olivier DE LA FAIRE
M. Guy MULLER (cf. le considérant ci-dessus)

Membres Suppléants :

Mme Suzanne JAUNET
Mme Josette JEAN
M. Nicolas DAINVILLE
M. Grégory GARESTIER
M. Geoffroy BAX DE KEATING

Membres devant posséder une qualification professionnelle particulière ou équivalente (article R2171-17 du Code de la commande publique) :

M. Philippe CHATAIN, Architecte proposé par le Syndicat des Architectes des Yvelines ;

M. Arnaud GODE, Architecte proposé par le Syndicat des Architectes des Yvelines ;

M. Hervé SAILLET, Architecte-urbaniste proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines;

M. Dominique VOLANT, Ingénieur proposé par la fédération CINOV ;

Membres présentant un intérêt particulier :

Mme Sandrine LAIR, Directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant ;

M. Jacques FASQUEL, Maire-adjoint d'EPÔNE, délégué aux travaux et à l'urbanisme, ou son représentant ;

II - Personnalités à voix consultatives :

M. Guy MULLER, Conseiller départemental du canton de LIMAY et Maire de la Ville d'EPÔNE ;

Mme Cécile DUMOULIN, Conseillère départementale du canton de LIMAY et Vice-présidente du Conseil départemental déléguée aux collègues ;

Mme Fabienne PANTOUSTIER, Payeur Départemental, ou son représentant ;

M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18 AVR. 2023

Le président du Conseil départemental,

